

CAPSULE CORP
Société par actions simplifiée
Au Capital de 1 000 Euros
Siège Social : 50 Avenue d'Enghien 93800 Epinay Sur Seine
RCS DE BOBIGNY 950 966 457

ACTE DE CESSION D'ACTIONS

Entre les soussignés :

Madame ZIYARET Safiye, née le 30 octobre 1996 à Bondy France, de nationalité Française, demeurant au 23 rue des gazelles 93140 Bondy.

Les cédants

D'une part,

M. ZIYARET ATILA, demeurant au 54 Rue Georges Elie 93140 Bondy, né le 22/09/1987 à Juvisy sur Orge de nationalité française.

Les cessionnaires

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Cession d'action

Le cédant cède et transfère, sous les garanties ordinaires et de droit, aux cessionnaires, qui acceptent, **les 40 actions sur un total de 100 Actions** de la société **CAPSULE CORP**.
MADAME ZIYARET SAFIYE cède 40 de ses 60 actions à MONSIEUR ZIYARET ATILA.
Monsieur ZIYARET ATILA détient 80 % de la société CAPSULE CORP.

Article 2 : Prix

La présente cession est consentie et acceptée par les parties. Elle est réalisée moyennant le prix de de **1 euros**, que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, et dont il lui donne quittance.

Article 3 : Agrément

L'unanimité des associés autorise, par la présente, la cession d'action.

Article 4 : Propriété

Les cessionnaires deviennent propriétaire, à compter de ce jour, des actions ci-dessus mentionnées avec tous les droits et obligations qui y sont attachés. Le cédant les subroge dans tous ses droits et actions attachés aux actions cédées, notamment quant à la distribution des éventuels bénéfices réalisés lors de l'exercice en cours et des suivants. Les cessionnaires reconnaissent et acceptent avoir reçu du cédant une copie des statuts de la société, copie dont il a pris connaissance.

Article 5 : Clause de non-concurrence

Par les présentes, le cédant s'interdit expressément de participer ou de s'intéresser, directement ou indirectement, à toute entreprise dont l'objet serait similaire à celui de la société dont ils cèdent les actions, et ce dans un rayon de 9 kilomètres du siège social et pendant une durée de 24 mois à compter de la signature du présent acte de cession.

Article 6 : Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, les cédants déclarent que les actions cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en nature et qu'elles n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers. Le cédant précise, en outre, que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

Article 7 : Formalités de publicité

Pour être opposable à la société (dont les actions sont cédées), la présente cession devra lui être signifiée, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt. Pour être opposable aux tiers, deux originaux du présent acte de cession devront être déposés au greffe du Tribunal de commerce accompagnés de deux copies des statuts modifiés certifiés conformes par le gérant et deux copies du procès verbal d'assemblée ayant délibéré sur cette modification statutaire.

Article 8 : Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels la présente cession donnera lieu, seront supportés par **Monsieur ZIYARET ATILA**, à l'exception de ceux liés à la modification éventuelle des statuts qui seront à la charge de la société dont les actions sont cédées.

Fait à **EPINAY SUR SEINE**

Le **24/12/2024**

Madame ZIYARET Safiye

Monsieur ZIYARET Atila